

craindre d'être envahie par l'étranger. Si, comme autrefois sous Charles VIII, il voulait la traverser pour s'emparer de Naples, elle avait dans les places fortes de S. Costanza, Mondolfo, Pesaro, Sinigaglia, San Leo, Majuolo, autant de forteresses pour arrêter l'ennemi ou l'inquiéter dans sa retraite. Ce qui manquait à ce malheureux pays, c'était l'unité, dont la papauté seule, à partir de Jules II, comprit toute l'importance. Avec ses vingt ou trente maîtres, elle ne pouvait avoir de volonté; réunis au moment du danger dans une commune pensée de salut, tous ses souverains se détachaient un à un, à la première occasion, de la commune alliance, et l'indépendance nationale périssait faute d'un chef suprême. Avec Rome, telle que l'a rêvée Jules II, telle que la veut Léon X, l'Italie n'a plus à trembler pour ses libertés. En cas d'invasion, elle vient s'abriter derrière la papauté, qui, pour défendre la nationalité menacée, a pour armes l'épée et la croix. On accuse d'ambition l'un et l'autre de ces pontifes; qu'importe, si l'œuvre à laquelle ils travaillaient était dans les intérêts du pays? Mieux valait un pape qu'un roi, même de France, parce que le pape est le chef naturel de la famille italienne; que la France en Italie, c'est une nation dans une nation. Un écrivain dont l'opinion n'est pas suspecte, M. Libri avoue que l'asservissement de l'Italie devenait inévitable le jour où François I<sup>er</sup> et Charles-Quint l'auraient choisie pour champ de bataille (1). Comment alors reprocher à la papauté ses généreux efforts pour en chasser l'étranger?

L'attention si puissamment excitée à Rome par la guerre d'Urbain fut un moment distraite par un complot auquel le pape échappa miraculeusement.

(1) Hist. des sciences mathématiques en Italie, in-8°, Paris, 1840, t. III, p. 3.

## CHAPITRE X.

### CONSPIRATION DES CARDINAUX. — 1516-1517.

Alphonse Petrucci conspire contre Léon X, et pour quel motif. — Il met dans ses intérêts un chirurgien nommé Vereelli. — Les projets de Petrucci sont connus; appelé à Rome, il est pris et arrêté au château Saint-Ange. — L'instruction commence. — Complices de Petrucci : Raphaël Riario, Adrien de Corneto, Soderini, de Sauli. — Petrucci et Vereelli sont condamnés à mort et exécutés. — Adrien de Corneto, Soderini, Sauli et Riario obtiennent leur pardon.

« Le scandale a ses hontes, ses influences salutaires et ses résultats fâcheux; c'est le coup de vent qui entraîne la branche morte et durcit la branche vivace (1). »

Il n'y a pas longtemps que nous entendions ces belles paroles, dont un professeur éloquent nous développait le mystère, en une de ses leçons sur le sommeil de Jésus dans la barque de Pierre. Nous aurions pu les choisir pour épigraphe de ce chapitre, car nous avons à raconter un douloureux scandale; un coup de vent aussi, qui entraînera une branche morte, mais qui durcira la branche vivace. Dans le sacré collège, nous allons trouver des homicides; mais, parmi les douze apôtres, ne se trouva-t-il pas un traître qui vendit le sang du juste?

Alphonse Petrucci, frère de Borghèse, chassé de Sienne, était un des jeunes cardinaux qui avaient contribué puissamment à l'élevation de Léon X au trône pontifical. Il descen-

(1) M. l'abbé Pavy, Cours d'histoire ecclésiastique professé à la faculté de théologie de Lyon.

dait de la noble famille de cet Altomonte (1) que le peuple, au x<sup>e</sup> siècle, avait élu gouverneur de la ville. Pierre, le premier qui fut investi de cette magistrature, véritable souveraineté, était une espèce de nain, qu'on désignait sous le nom de Petruccio (le petit Pierre) (2), sobriquet que garda sa postérité; car ce nain, au témoignage de tous les historiens, dans un corps exigu enfermait une âme d'un courage tout viril.

Alphonse croyait hériter du gouvernement de Sienne. Il ne cacha pas sa colère quand il apprit que Léon X l'avait donné à Raphaël Petrucci, évêque de Grosseto. Le cardinal aimait l'or : la confiscation des biens de Borghèse fut une mesure qu'il ne put pardonner à Sa Sainteté, quand il se rappelait surtout les services que sa maison avait rendus pendant des siècles à celle des Médicis. Vaniteux, emporté, d'une extrême intempérance de paroles, il disait à toute oreille qui voulait l'écouter ses griefs contre Sa Sainteté, dont il n'épargnait pas plus le caractère que la personne (3). Il parlait tout haut d'assassiner le pape. Un moment, il eut le projet de le frapper d'un poignard; mais la vue de sa robe rouge de cardinal l'arrêta (4), ou peut-être, s'il faut en croire un historien contemporain, la peur de ne pas réussir (5).

(1) *Laconico discorso della nobilissima famiglia Petrucci d'Altomonte di Siena*, del dott. Filad. Mugnos. Napoli, 1674, in-8°.

(2) E perchè egli era di corpo e di statura alquanto piccolo; il chiamarono Petruccio, e questo nome diminutivo passò per cognome alla sua posterità. — *Ib.*, p. 8.

(3) E era tanta la rabbia che non guardando i suoi evidenti pericoli, comunicò questa sua pazza opinione a molti cardinali suoi amici, etc. — *Mugnos*, p. 22.

(4) Paul Jové, p. 301. — *Oldoinus*, in *Ciac.*, t. III, p. 299.

Y tanto era el odio y rancor que con el tenia que muchas veces salia de su posada con una daga so el manto, con deeterminacion de matarle a puñaladas in consistorio. — *Historia Pontifical y catholica compuesta por el dotor Gonçalo de Illescas*, in-folio, in Barcelona, 4 vol., t. II, p. 158.

(5) *Guicc.*, l. c., lib. XIII.

Nous avons dit ailleurs qu'avec le cardinal Jean était entré au conclave un chirurgien, Jacques de Brescia, dont le scalpel avait été plus d'une fois nécessaire au prélat (1). Devenu pape, Léon X, pour témoigner sa reconnaissance à l'habile opérateur, lui donna 1,000 ducats d'or, dont il acheta, à l'angle des rues Sixtine et Alexandrine, un petit terrain où nous avons vu qu'il fit bâtir une jolie maison (2). Jacques, au moment où nous parlons, était absent de Rome.

A Rome était un chirurgien d'une habileté consommée, nommé Baptiste Vercelli, à qui Petrucci s'adressa pour confier son homicide projet : le poison devait remplacer le poignard; un poison liquide qui, distillé adroitement sur les plaies du pontife, devait inévitablement le tuer. Par bonheur, le pape répugna à montrer à un autre qu'à son chirurgien habituel une infirmité qui pouvait le faire souffrir, mais qui n'avait rien de bien menaçant pour sa santé. Cette pudeur le sauva (3). Vercelli avait écouté l'horrible proposition du cardinal, et il avait, en toxicologie, une science telle, qu'il eût répondu de tuer en peu d'heures, à la manière de Locuste, l'auguste malade. Ce fut en vain que, pour décider Sa Sainteté, le camérier, Jules le Blanc joignit ses prières à celles des cardinaux; Léon X fut inébranlable. Petrucci ne se décourageait pas : il réussit à présenter le chirurgien à Sa Sainteté. Vercelli n'était pas seulement un habile praticien, il passait, à Rome, pour un esprit délié; ses ruses expirèrent devant la répugnance obstinée du pontife.

Le cardinal cependant, imprudent comme un enfant (4), se croyait sûr du succès, comptait les jours de son prince,

(1) *Ad scindendum apostema, et iste postquam intravit, amplius non exivit.* — *Mss. Vat.*, coll. *Ottob.*, n° 10880.

(2) *Mss. Vat.*, coll. *Ottob.*, n° 10880.

(3) *Salutari quâdam verecundiâ minimè se novo chirurgo apericendum judicavit.* — *Fabroni*, *Vita Leon. X.*, p. 115.

(4) *Era el cardinal Petruccio mancebo liviano, y de muy poca discrecion.* — *Gonçalo de Illescas.*, l. c., p. 156.

en assignait le terme, et laissait échapper d'imprudentes paroles, qu'à Florence on commençait à recueillir. Il avait besoin d'un complice, qu'il trouva dans Ninio, son secrétaire. Ninio devait, si Vercelli manquait de cœur, exciter l'empoisonneur par l'appât de grandes récompenses. A Rome, les hommes ne furent pas plus discrets que les murs; ils parlèrent. Quelques-unes des lettres de Petrucci furent interceptées. Léon X, averti, ne put plus douter du complot (1).

Ninio, secrétaire du cardinal, est arrêté et mis à la question (2). On lui présente les lettres et l'alphabet en chiffres d'Alphonse : le malheureux, atterré, confesse la vérité.

Maintenant il s'agissait de s'emparer des coupables.

Vercelli était en ce moment à Florence, où il avait été subitement appelé pour traiter Goro de Pistoie, attaqué du mal napolitain. De peur qu'il ne quitte la ville, on l'amuse par de belles promesses d'argent, car il était avare. On veille sur lui du reste, il n'échappera pas.

Alphonse est mandé à Rome. La lettre qu'il reçoit au nom du pontife est conçue de façon à ne laisser dans l'esprit du cardinal aucun soupçon. On veut le consulter sur des affaires de famille, le rétablir peut-être dans son état primitif de fortune, lui rendre des biens confisqués. Qu'a-t-il à craindre? il ne partira que muni d'un sauf-conduit. En vain quelques amis d'Alphonse lui donnent le sage conseil de se tenir sur ses gardes : il méprise ces avis, et se met en route pour Rome (3). A peine a-t-il mis le pied dans le palais pontifical, qu'il est arrêté et conduit, avec le cardinal de Sauli, au château Saint-Ange. L'ambassadeur d'Espagne, qui avait engagé sa parole et répondu de Petrucci, réclame en vain contre cette insulte au roi d'Espagne dans la personne de

(1) Fabroni, l. c., p. 116.

(2) Laconico discorso.

(3) Pâris de Grassis, Diar. ined. — Laconico discorso. — Roscoë, t. III, p. 115.

son ambassadeur (1). On lui répond qu'un empoisonneur est hors du droit des gens; que l'empoisonnement est un crime en horreur à Dieu et aux hommes.

Vercelli, arrêté à Florence, fut conduit à Rome sous bonne escorte. La procédure commença. Léon X avait fait choix, pour suivre l'affaire, de cardinaux renommés par leur haute sagesse (2) : Remolini, Accolti et Farnèse. Mario Perusco, en qualité de procureur fiscal, fut chargé de l'interrogatoire des prévenus.

Le cardinal Alphonse fut mis à la question; il se conduisit en lâche, et dénonça tous ses complices. Il avoua son crime, et confessa que son dessein était de délivrer Rome d'un tyran, et de donner la tiare au vieux cardinal Riario (3). Il désigna comme ayant trempé dans le complot les cardinaux Riario, François Soderini, Adrien Corneto, et Bandinello de Sauli. On peut juger facilement de l'anxiété douloureuse de Sa Sainteté.

Raphaël Riario, qui était entré dans la conspiration des Pazzi contre les Médicis (4), était une créature de Sixte IX, qui l'avait nommé cardinal du titre de Saint-Georges. Il était riche et généreux. Pâris de Grassis lui donne de la prudence, du cœur, de l'élévation dans l'esprit (5).

Paul Jove ajoute que la maison de Riario était magnifique, sa table splendide et sa suite nombreuse; il s'était cru un moment, au dernier conclave, sûr de la tiare. Quand il vit qu'on avait élu un homme jeune encore, il ne put dissimuler sa mauvaise humeur (6).

Soderini, cardinal de Volterre, frère du gonfalonier, passait pour un humaniste habile. On lui reprochait du pen-

(1) Guicciard., St. d'It., t. II, lib. XIII. — Fabroni, p. 116.

(2) Causam commisit tribus cardinalibus æquitate spectatissimis. — Fabroni, p. 116.

(3) Paul Jove, la Vie de Léon X en français, p. 305.

(4) L'Osservatore Fiorentino, del cav. Giuseppe del Rosso, t. III, in-18, p. 93 et seq.

(5) Tam prudens, tam magnus, tam cordatus, etc. — Fabroni, p. 117.

(6) Paul Jove, p. 306-307.

chant à l'avarice, une humeur inconstante, un naturel dissimulé, une âme vénale (1).

Adrien de Corneto, cardinal du titre de Saint-Chrysogone, cultivait les lettres, et avec succès; c'était, au dire de Bacon, un homme d'une vaste érudition, d'une prudence consommée dans les affaires, fin et délié (2), mais entaché de superstition. Un astrologue avait prédit qu'à Léon X succéderait un cardinal de basse extraction, né dans une ville obscure, arrivé aux honneurs par son seul mérite, et d'une vaste science. Adrien s'appliquait la prophétie : il était né à Corneto, petite ville de la Toscane; ses parents étaient presque réduits à l'indigence; il avait réussi dans ses études, et, sans brigue ni intrigue, s'était vu décoré de la pourpre romaine. L'astrologue avait dit jusqu'au nom du pape futur, qui s'appellerait Adrien. Le Flamand Adrien remplissait toutes les conditions indiquées par le devin : c'est lui qui devait succéder à Léon X. Quelques historiens révoquent en doute la culpabilité d'Adrien de Corneto, qui aurait été victime d'une noire calomnie.

De Sauli, comme Adrien, avait consulté les astrologues, qui lui avaient promis la tiare. C'était un des cardinaux qui s'étaient montrés les plus zélés pour servir les intérêts du cardinal Jean. Devenu pape, Médicis n'oublia pas de Sauli, qu'il admit dans son intimité : c'étaient d'autres faveurs qu'ambitionnait le prélat. Quand il vit que Jules de Médicis avait obtenu l'évêché de Marseille, sur lequel il comptait, il se répandit en reproches contre Léon X : il disait qu'il n'oublierait jamais une pareille injustice (3).

(1) *Erat ei ingenium grave, perspicax, optimisque litteris præclarè excultum, sed avaritiâ corruptus, fidem sæpe habuit venalem.*

(2) *Vir magnus fuit Adrianus et multâ eruditione, prudentiâ et in rebus civilibus dexteritate præditus.* — Bacon., *Hist. regni Henrici VII*, in op. t. III, p. 560. — Roscoë, t. III, p. 121. — On trouvera dans les *Carmin. illus. Poet. Ital.*, t. V, p. 397, diverses pièces de vers d'Adrien. Ce cardinal est auteur d'un livre plusieurs fois réimprimé sous ce titre : *De verâ Philosophiâ.*

(3) Fabroni, p. 119. — Roscoë, t. III, p. 122.

Lorsque le pape eut en main tous les fils de la conspiration, il résolut de tenir un consistoire et de révéler aux membres du sacré collège l'attentat auquel la Providence l'avait si miraculeusement arraché.

Le 23 mai 1517, tout était prêt, grâce aux soins de Paris de Grassis, qui ne se doutait de rien. Les cardinaux arrivaient un à un et prenaient place à leur siège ordinaire. Le pape fit appeler le cardinal d'Ancône, avec lequel il s'entretint plus d'une heure. Le maître des cérémonies, étonné d'une si longue entrevue, se baissa, regarda par la serrure, et aperçut dans la chambre de Sa Sainteté le capitaine du palais et deux gardes armés. En ce moment, entrèrent au consistoire le cardinal de St-Georges et le cardinal Farnèse. Depuis quelques jours, on parlait d'une promotion nouvelle de cardinaux; Paris crut qu'ils venaient conférer à ce sujet avec Sa Sainteté. Mais à peine Riario a-t-il mis le pied dans l'appartement pontifical, que Léon X en sort précipitamment, ferme la porte et ordonne brusquement au maître des cérémonies de faire évacuer le consistoire. Paris obéit. Il avait deviné que le cardinal de Saint-Georges était arrêté; mais de quel méfait s'était-il rendu coupable? Le pape lui apprit que les deux cardinaux Petrucci et de Sauli avaient fait des aveux qui compromettaient le cardinal de Saint-Georges. « Nous ne pouvions comprendre, dit Paris de Grassis, que Riario, dont nous connaissions la sagesse, eût trempé dans un semblable complot, et que, s'il était coupable, il n'eût pas pris la fuite (1). » C'est sous l'empire de ce doute que les prélats présents obtinrent que le cardinal ne fût pas transféré au château Saint-Ange, qu'il gardât les arrêts au palais, et plus tard qu'il fût pardonné.

Tout n'était pas fini, d'autres coupables restaient à découvrir. Le 3 juin, le pape convoqua un second consistoire où, après avoir rappelé les bienfaits insignes dont il avait

(1) *Notic. des Mss. de la bibl. du Roi*, t. II, p. 590 et suiv. Paris, 1787, in-4. — Rymer, *Fœd.*, t. VI, pars 1, p. 134.

comblé les cardinaux, il se plaignit de la noire ingratitude de ces princes de l'Église. Alors, élevant la voix, il dit : — Il y a ici deux cardinaux félons. Il ajouta, en se découvrant : — Au nom de cette image du Christ, je leur promets le pardon, s'ils veulent avouer leur crime (1); et du regard il désignait Adrien et Soderini, mais les coupables gardaient le silence. Accolti et Farnèse, pour mettre un terme à cette angoisse où les assistants étaient plongés, demandèrent que chaque cardinal interrogé confessât sous la foi du serment et devant le Christ et son vicaire sur cette terre, s'il était ou non coupable : l'avis fut adopté. Soderini, quand vint son tour de jurer, hésita, balbutia; mais, pressé plus vivement, il se jeta par terre, à genoux, et, les mains levées vers son juge, les yeux inondés de larmes, reconnut son crime et implora miséricorde (2). Léon X n'était pas satisfait : « Il en est encore un autre, dit-il; au nom de Dieu, qu'il se nomme donc ! » Tous les yeux se portèrent à la fois sur Adrien de Corneto. Le cardinal, debout, regardait fièrement le pape; mais cette assurance passa bien vite; il pâlit à son tour, s'agenouilla, comme son complice, et confessa son crime. Tous deux avaient eu connaissance du complot, qu'ils n'avaient pas révélé.

Le pape garda la parole qu'il avait promise : les deux cardinaux Soderini et Adrien durent seulement payer au fisc une amende de vingt-cinq mille ducats. Les coupables satisfirent promptement à la sentence; mais ni l'un ni l'autre n'eurent assez de confiance en Sa Sainteté pour rester à Rome : ils avaient appris cependant à connaître la magnanimité du pontife; peut-être le remords les poussa-t-il à s'exiler (3). Le cardinal de Volterre se retira à Fondi, qu'il

(1) Cum convocasset senatum, præsentibus adesse dixit binos alios cardinales conjurationis socios, invocatoque Christi nomine, detectoque capite coram illius imagine, magna voce juravit se illis veniam datum, si peccatum fassi essent. — Fabroni, p. 118.

(2) Fabroni, l. c., p. 118.

(3) Fugam arripuerunt vel propter criminis conscientiam. — Fab., p. 118.

ne quitta qu'à la mort de Léon X. Adrien de Corneto, ne se fiant pas à la muse latine pour tromper les ennuis d'un exil volontaire, avait emporté des trésors qui tentèrent la cupidité de ses domestiques et causèrent sa mort (1). Collecteur des deniers du pape en Angleterre, il avait su captiver Henri VIII, qui lui conféra successivement les évêchés de Hertford et de bath. Valeriano l'a placé dans cette poétique nécropole qu'il éleva aux illustrations littéraires.

Après la miséricorde, la justice. Le 20 juin, les cardinaux Petrucci, de Sauli et Riario furent solennellement dégradés. Le 22 juin, en présence du sacré collège, Bembo lut la sentence. Au consistoire la séance fut orageuse. La lecture de la procédure était à chaque instant interrompue par les cris des coupables, les reproches qu'ils se faisaient mutuellement, les plaintes qu'ils proféraient contre Léon X. La nuit suivante, Petrucci fut étranglé dans sa prison, et le lendemain, Vercelli et son secrétaire promenés par la ville (2) dans un tombereau, puis tenaillés et écartelés (3).

François I<sup>er</sup> s'intéressait vivement à de Sauli. Le cardinal était originaire de Gènes alors sous la protection de la France, et d'une famille que le roi estimait. Pendant l'instruction du procès, l'évêque de Bayeux, Canosse, intervint en faveur du prélat. La lettre qu'il écrivit à Jules de Médicis était pressante : il disait que la faute du malheureux prélat, quelque grande qu'elle pût être, ne l'était pas autant que la mansuétude de Sa Sainteté (4).

De Sauli, du reste, a trouvé des défenseurs d'une haute

(1) Constans tamen opinio est, eum insuto ipi interiorum thorum auro oneratum, comitis famuli perfidia oppressum; auroque subrepto, cadaver in solitarium aliquem locum abjectum occultari. — Val., de Litt. inf., l. 1.

(2) Paul Jove, p. 311.

(3) Guicc., t. II, l. XIII. — Roscoë, t. III, p. 124.

(4) E che quando anco vi fosse qualche parte d'errore, pure che non fosse maggior di quello può essere la misericordia di Sua Santità. — Lettere de' principi, t. I, p. 12. — Roscoë, Appendix, t. III, p. 486.

probité, Foglietta, Cabrera Oldoini, qui croient à son innocence, et prétendent que son oreille fut seule coupable (1).

C'était assez de sang répandu; trop peut-être: le cœur du pape souffrait; la peine de Sauli fut commuée en une prison perpétuelle, et la prison en une amende. Rendu si miraculeusement à la liberté, de Sauli voulut en personne remercier Sa Sainteté. Le pape, qui portait sur sa figure les traces d'une douleur profonde, aux protestations de dévotement du cardinal, répondit par des paroles amères: « Bien! lui dit-il, en l'interrompant, fasse le ciel que vous ayez dans le cœur ce que vous avez sur les lèvres: si nous croyions à un repentir sincère, nous vous rendrions toutes nos bonnes grâces; mais nous avons bien peur que vous ne reveniez à votre premier vomissement (2). »

La réprimande était sévère; c'est qu'aussi le pape avait tant aimé de Sauli; c'est que de Sauli avait témoigné tant de respect filial à Sa Sainteté! Les hommes de cœur sont ainsi faits; ils peuvent être impunément offensés par un ennemi, par un être qui leur est indifférent; mais trahis par un ami, par un confident, et presque par un frère, c'est une ingratitude qu'ils ont de la peine à pardonner. Au moment où leur bouche va s'ouvrir pour murmurer une parole de réconciliation; que leurs bras sont prêts à étreindre le coupable; que leur poitrine bat violemment en signe d'émotion, leur œil craintif lit dans l'avenir une nouvelle trahison; et la chair, plus forte alors que l'esprit, murmure comme elle fait chez Léon X: pourquoi s'en étonner?

Riario au moins ne devait rien au pape. A Florence, il s'était montré l'ardent ennemi des Médicis; c'était l'hôte habituel de la villa de Fiesole, où les Pazzi voulaient attirer Laurent pour le poignarder (3). Sa robe de cardinal fut

(1) Quippe non voluntate sed auribus tantum peccavit. — Oldoinus in Ciaç., t. III, p. 293.

(2) Sed dubitamus ne dentu ad vomitum redeatis aut redire cupiatis.

(3) Giuseppe del Rosso, l'Osservatore fiorentino, t. III, p. 100.

presque souillée du sang du Magnifique. A Rome, au conclave, il fut jusqu'au dernier moment du parti de ces prélats qui avaient juré de ne donner la tiare qu'à des cheveux blancs. Et quand Alph. Petrucci vint crier au peuple, après l'élection: *Vivant, viveant que juniores!* il inclina la tête en signe de tristesse. Léon X pouvait user de représailles et se montrer impitoyable envers un homicide; mais cette extrême justice eût passé pour une vengeance (4). Cinquante mille ducats, que Chigi, le riche marchand siennois dont Raphaël avait peint le palais de la rue Longara, promit de payer au fisc (2), parurent au pape une expiation suffisante; il commua la peine. Le fils traita le vieillard ainsi que le père avait traité le jeune homme:

Quod fesso ætate senectæ

Tu facis, hoc juveni fecerat ante pater (3).

Quelques jours après, le juge et le coupable se trouvèrent dans le lieu saint. Le juge, qui disait la messe, interrompit le saint sacrifice, vint au-devant du meurtrier, et lui dit:

— Révérendissime seigneur, afin que votre domination n'ait d'inquiétude ni dans le cœur ni sur la figure, je vous apporte et vous donne la paix en face du corps et du sang de Jésus. Au nom de Dieu, je vous remets toute espèce d'offense dont vous auriez pu vous rendre coupable envers moi, et, pour prix, je vous demande, au nom de Notre-Seigneur, ici présent, de me remettre tout ressentiment que vous pourriez garder contre moi. » Et le pape, suffoqué de sanglots, tendit les bras à Raphaël et l'embrassa tendrement.

La branche morte est tombée; mais le tronc vit toujours: il va pousser de nouveaux rameaux (4).

(1) Oldoinus, in Ciaconio, t. III, p. 299.

(2) Carlo Fea a placé la promesse souscrite par Chigi dans ses *Notizie intorno Raffaele*, p. 83-84.

(3) Ang. Colocci, *Opera latina*.

(4) Nous donnons ici l'acte d'accusation contre les cardinaux, que

Carlo Fea a tiré textuellement des archives du Consistoire (*v* Notizie intorno Raffaele, p. 84-87).

*Junius MDXVII. Anno quinto.*

*Romæ die lunæ XXII. lunæ mensis Junii MDXVII. fuit Consistorium, et expedita fuerunt infra scripta.*

Sanctissimus Dominus Noster proposuit Rmis DD. Cardinalibus velle expedire negotium, et Causam processus facti contra Rmos DD. Raphaellem de Riario Episcopum Ostien., et Bardinellum tituli S. Mariæ in Transtiberim Presbyterum, ac Alphonsum S. Theodori Diaconum Cardinales propter quatuor crimina per eos contra Sanctitatem Suam, et Sedem Apostolicam perpetrata, quorum quodlibet erat crimen læsæ Majestatis, et privatione dignum; nam Bardinellus, et Alphonsus Cardinales cum primum Sua Sanctitas ad summi Apostolatus apicem divina providentia cooperante assumpta fuisset, fide, et jurejurando se astrinxerant, de eligendo communi consensu futurum Pontificem; et deinde eadem Sanctitate Sua in Sancta Sede sedente, tractarunt et convenerunt ac promiserunt eligere eundem Raphaellem de Riario Episcopum Ostien., et Cardinalem in futurum Pontificem; idque eidem R. Ostien. communicarunt; cui promiserunt voces suas; ipsumque R. Cardinalem in eorum sententiam traxerunt: et ut eorum pessimum consilium ad optatum finem perducere celerius possent; iidem Bardinellus, et Alphonsus Cardinales cum quodam Magistro Baptista de Vercellis Medico Chirurgico tractarunt, eum ponere ad servitia Suae Sanctitatis sub prætextu medendi ulceri Sanctitatis Suae, quod in sede patitur, et inducendi eum medelis veneficis ad interimendam Sanctitatem Suam. Et quantum in eis fuit, cum favore etiam Camerariorum nonnullorum præfate Sanctitatis id sæpe, et sæpius procurarunt, et etiam omnia ex ordine eidem Raphaeli Episcopo Cardinali communicarunt, ipseque etiam id ratum habuit, et diversis temporibus super hoc consilium inierunt, et si potuissent, ad effectum perduxissent. Ac iidem Bardinellus et Alphonsus contra Bullam Monitorii pœnalis per Sanctitatem Suam contra iniquitatis filium Franciscum Mariam de Ruere, et illi adhærentes emanatam, sub qua etiam Reges, et Cardinales includebantur, eidem Francisco Mariæ adhæserunt, pœnas in ea contentas damnabiliter incurrendo, ac crimen læsæ Majestatis committendo; super cujus negotii, et causæ expeditione idem SSmus Dominus Noster exquisivit vota RR. Dominorum Cardinalium in præfato Consistorio existentium, qui omnes (excepto Rmo D. Dominico de Grimani Episcopo Poortuen. dicente, se non esse bene resolutum, et propterea non posse cum bona conscientia tunc votum dare) votum suum dederunt; omnesque concluserunt, supra dicta crimina per processum, qui totus coram SSmo Domino nostro, et Rmis Dominis Cardinalibus

lectus fuit; in quo continebantur ipsorum Cardinalium detentorum confessiones plene, et clare probata fuisse: et propterea crimen læsæ Majestatis eos commisisse, quod etiam in Papam; sicut in Imperatorem committitur, ac per eundem SSmum Dominum Nostrum eos puniri posse usque ad necem, et privari pileo, et cardinea dignitate, ac omnibus officiis, beneficiis, et bonis quibuscumque, et demum Sacerdotio abrogari, et Curiaæ tradi Sæculari, quia pœna erat arbitraria quo ad Suam Sanctitatem. Poterat enim omnes pœnas imponere, ac etiam clementia, et misericordia uti, prout Sanctitati Suae placebat. Qui Rmi Domini Cardinales præsentés eosdem nocentes, et criminosos humiliter Beatitudini suæ commendarunt. Quibus votis ab eisdem Cardinalibus requisitis, et ut præfertur datis, Advocatus fiscalis petiit ab eodem SSmo Domino nostro contra Cardinales detentos justitiam ministrari, eosque juxta eorum demerita per definitivam sententiam condemnari. Procurator vero fiscalis petiit concludi in causa, et sententiam proferri. Ea propter SSmus Dominus Noster conclusit in causa; et deinde Secretario suo domestico mandavit, ut sententiam ipsam legeret, cujus vigore condemnati fuerunt præfati Domini Cardinales, videlicet, D. Raphael de Riario Episcopus Ostien., Dominus Bardinellus de Saulis Presbyter, et Dominus Alphonsus Petrutius Diaconus Cardinales, ac galero, et dignitate cardinea, nec non omnibus Ecclesiis, beneficiis, officiis et bonis, quæ Fisco Apostolico applicata fuerunt, privari, et degradari; Curiaque sæculari tradi mandabatur, prout in ea latius continetur. Ipseque Procurator fiscalis petiit, et requisivit omnes Notarios ibidem præsentés de hujusmodi sententia rogatos esse.

Deinde SSmus Dominus Noster fecit verbum de discessu ab Urbe Rmi Domini Cardinalis Adriani sine licentia Sanctitatis Suae, quam etsi eum discessurum intelligeret, ut Rmis Dominis Commissariis deputatis pridie significaverat; tamen noluit ejus discessum, cum potuerit, impedire.